



## CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ (CIR)

### PROCÉDURES APPLICABLES AUX DEMANDES DE SOUTIEN POUR L'INTÉGRATION

On trouvera ci-après les procédures à suivre pour la présentation des demandes de soutien du CIR pour l'intégration.

1. **Lettre de demande émanant du gouvernement:** Une lettre dans laquelle le gouvernement demande un soutien pour l'intégration devra être adressée au Secrétariat exécutif du CIR (SE) par le point focal du CIR (PF) ou, lorsque les procédures nationales l'exigent, par le responsable du ministère chargé de la coordination, avec copie au Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale du CIR (GFAS); cette lettre devra être accompagnée d'un formulaire de demande de soutien pour l'intégration (annexe 1).

À ce stade, on part du principe que la principale entité de mise en œuvre (PEMO) est une organisation participante/partenaire du CIR. Les organisations partenaires du CIR et le GFAS ont conclu des accords de partenariat censés faciliter la mise en œuvre de cette modalité, et le SE/GFAS vérifieront, au cours du processus d'évaluation du projet, que l'organisation a la capacité de s'acquitter de ces fonctions. Dans le cadre de la mise en œuvre par l'organisation partenaire du CIR, l'organisation retenue assure la gestion de l'ensemble du processus relatif au soutien pour l'intégration sur la base d'un mandat convenu et en collaboration étroite avec le gouvernement du pays du CIR bénéficiaire et avec son accord. Un chef d'équipe (un fonctionnaire, de préférence de l'Unité nationale de mise en œuvre du CIR) devra aussi être désigné pour assurer la gestion du processus, servir de point de contact et se charger de la mise en œuvre globale du processus.

Si la PEMO n'a pas encore été identifiée, une aide pourra être obtenue sur demande auprès du SE et du GFAS pour en identifier et en choisir une.

Si le gouvernement souhaite s'en charger lui-même ou par l'intermédiaire d'une autre entité, il devra d'abord consulter le SE et le GFAS.

Le SE et le GFAS, après avoir examiné la proposition de leurs points de vue respectifs dans une perspective de fond et fiduciaire, décideront d'approuver ou non cette demande et la désignation de la PEMO.

2. **Lettre du SE au gouvernement et à la PEMO choisie:** Le SE enverra une lettre au gouvernement, avec copie à la PEMO proposée (une fois que celle-ci aura été choisie et que ce choix aura été approuvé par le SE et le GFAS) et au GFAS, indiquant que la demande de soutien pour l'intégration est acceptable pour le SE et le GFAS et demandant que le gouvernement réunisse, en collaboration avec la PEMO, les documents nécessaires aux étapes suivantes, à savoir:
  - a) le mandat, y compris les arrangements concernant la responsabilité et les aspects fiduciaires du résultat du soutien pour l'intégration;
  - b) le budget; et
  - c) le plan de travail.

Il sera souligné dans la lettre que, pour garantir l'appropriation par le gouvernement, celui-ci devrait être consulté lors de l'établissement de ces documents. La lettre précisera également la limite budgétaire (200 000 dollars EU) concernant le soutien pour l'intégration.

3. **Constitution du dossier:** La PEMO se chargera ensuite de réunir les documents énumérés ci-dessus, en collaboration avec le gouvernement, et la PEMO et/ou le gouvernement présenteront ce dossier au SE et au GFAS. Les documents devraient être examinés et approuvés par le PF avant leur présentation au SE et au GFAS.
4. **Évaluation par le SE/GFAS:** Le SE et le GFAS effectueront une étude préliminaire du dossier et établiront un résumé d'une page et de brèves recommandations, selon que de besoin, pour présentation au Directeur exécutif du SE (DE) (ou le cas échéant au Conseil du CIR) aux fins d'approbation.
5. **Approbaton:** La demande de soutien pour l'intégration jusqu'à 200 000 dollars EU sera présentée au DE pour approbation. Une fois l'approbation du DE obtenue, le SE enverra la lettre d'approbation correspondante au GFAS, sur la base de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil du CIR au DE, en lui signifiant cette approbation et en lui demandant de faire le nécessaire pour parvenir à un accord avec la PEMO.
6. **Accord juridique:** Suite à l'approbation de la demande de soutien pour l'intégration, le GFAS conclura un accord juridique applicable avec la PEMO, en communiquera un exemplaire au gouvernement, et procédera ensuite au premier décaissement suivant les modalités indiquées dans l'accord et conformément aux recommandations du SE/GFAS. L'accord juridique précisera le calendrier de décaissement (au maximum deux décaissements compte tenu de la taille du projet – un au début, un à la fin – devant être approuvés par le PF) et les grandes étapes du projet.

## ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'INTÉGRATION

| Formulaire de demande de soutien pour l'intégration   |  |
|---|--|
| <b>A.1 Pays:</b>  |  |
| <b>A.2 Demande présentée par (institution):</b>   |  |
|   |  |
| <b>B.1 Thème et portée proposés, y compris description du problème à résoudre:</b>  |  |
| <b>B.2 Liens avec l'EDIC et d'autres stratégies de développement:</b>   |  |
| <b>B.3 Date de début proposée:</b>  |  |
| <b>B.4 Durée proposée:</b>  |  |
| <b>B.5 Utilisation prévue et résultat escompté:</b>   |  |
|   |  |
| <b>C.1 Budget provisoire (\$EU):</b>  |  |
|   |  |
| <b>D.1 Principale entité de mise en œuvre (PEMO) proposée*:</b>   |  |
| <b>D.2 Justification du choix de la PEMO:</b>   |  |
| <p><i>Y compris les attentes et les raisons sous-tendant le choix de la PEMO ainsi que, le cas échéant, la méthode de sélection.</i></p> <p><i>Si la PEMO proposée par le gouvernement n'a jamais collaboré avec le CIR, des renseignements complémentaires concernant l'entité (statut juridique, antécédents et expérience de ce type de travail) devraient être fournis, ainsi que la valeur ajoutée par la PEMO à l'activité, son expérience dans le pays, etc.).</i></p> |  |
|   |  |

\* Si aucune PEMO n'a encore été identifiée, une assistance peut être obtenue sur demande auprès du SE et du GFAS pour en identifier et en choisir une.